

Monsieur le Directeur,

Vous avez souhaité connaître ma position sur la politique de sécurité routière.

Permettez-moi de rappeler d'abord les actions auxquelles j'ai pu m'associer lors de mes deux premiers mandats.

Lors du quinquennat de Nicolas SARKOZY, j'ai défendu avec plusieurs collègues UMP contre l'avis du gouvernement que je soutenais et de certaines associations, un amendement qui permet dorénavant aux automobilistes sanctionnés pour un petit excès de vitesse (moins de 5 km/h au dessus de la vitesse autorisée en plus de la tolérance de 5 km/h déjà en vigueur) de récupérer le point perdu à l'issue d'un délai de 6 mois contre 1 an auparavant.

J'ai également cosigné la proposition de loi de mon collègue Guy TESSIER visant à permettre aux automobilistes ayant dépassé pour la première fois les limitations de vitesse de moins de 5 km/h au dessus de la vitesse autorisée (en plus de la tolérance de 5 km/h déjà en vigueur) de ne pas perdre de points sur leur permis de conduire. Cette proposition n'avait toutefois pas été inscrite à l'ordre du jour.

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/propositions/pion0599.pdf>

En outre, sachez que dans ma circonscription, je demande régulièrement aux commandants de brigades des gendarmeries de faire preuve de discernement dans leurs contrôles. Il est en effet certain que les mesures de contrôle seraient mieux acceptées si elles étaient mieux comprises. De même, certaines limitations de vitesse paraissent inappropriées et n'incitent pas les automobilistes à les respecter. C'est le cas notamment de l'abaissement de certaines limitations de vitesse sur les autoroutes lyonnaises qui a eu lieu en 2012. Si l'abaissement de certaines limitations de vitesse est exigée par un trafic important, je suis alors favorable à des limitations de vitesse variables, à la baisse, comme à la hausse, en fonction des conditions de circulation.

Par ailleurs, le 1er janvier dernier est entré en vigueur le nouvel article du Code de la Route L.121-6 qui rend obligatoire la délation par le chef d'entreprise de toutes infractions commises par son salarié. Toutefois, la vie privée des professionnels de la route ne doit en aucun cas impacter la vie professionnelle et vice versa. C'est pourquoi si je suis réélu, je proposerais une loi visant à la création d'un permis de conduire professionnel.

Voici les éléments que je tenais à vous indiquer.

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Patrice VERCHERE

Député

Conseiller régional Auvergne-Rhône Alpes